

Chers parents,


Nous vous rappelons les procédures de sortie inscrites dans le Règlement Intérieur (A4 – Sortie des élèves p12 et p13 du carnet)


❖ 2 cas possibles :

➔  : Autorisé(e) à sortir à la fin des cours de la journée.

L'élève sortira par le portail des élèves.

*(Portail Bus, chemin Mille Roches).*

➔  : Non-Autorisé(e) à sortir à la fin des cours.

 L'élève ne pourra quitter l'établissement qu'à la fin de la journée.  
(à partir de 16h25, les lundi-mardi-jeudi-vendredi ;  
à partir de 11h35, le mercredi).

(NB : Les élèves « TRANSPORTÉS » sortent avec leur rang de BUS, les parents venant récupérer un élève « transporté » devront patienter jusqu'à la montée du rang).

 **La décharge reste exceptionnelle** 

(en cas de nécessité absolue et **NON POUR CONVENANCE PERSONNELLE**) 

La décharge ne peut se faire qu'en-dehors des cours et votre enfant doit être informé de votre venue exceptionnelle et se présenter au portail.



**LA VIE SCOLAIRE N'IRA PAS À LA RECHERCHE D'UN ÉLÈVE**

**PENDANT LES RÉCRÉATIONS ET LA PAUSE MÉRIDienne.**



Pour tout changement de régime de sortie, merci d'écrire un courrier nous autorisant à le laisser quitter l'établissement lorsqu'il n'a plus cours (daté et signé avec le nom et la classe de l'enfant).

La Direction